

PRIX DE L'ABONNEMENT

pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

à LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 8 SEPTEMBRE 1846.

La grande affaire politique du moment est le mariage de la reine d'Espagne, et la nation espagnole est tellement déchue de son rang qu'elle a tenu que dans cette grave question on ne lui laisse beaucoup moins d'elle que de l'influence française et anglaise qui se sont assez long-temps disputé la couronne d'Isabelle; le lit nuptial était le champ de bataille où se décidait les destins de l'Europe. Le gouvernement français voulait un Bourbon de Naples, l'Angleterre un Cobourg, l'Espagne voulait un Bourbon de Naples, si toutefois elle avait une préférence, on les comptait pour rien; car ce n'est pas du peuple qu'il s'agit, on doit le comprendre. Pour la jeune reine, elle n'a pas de mariage politique; il n'est pas ici question de vœux ou d'espérances. C'est le fils aîné de l'infant don François de Paule, le neveu de Christine, qui va devenir le mari de la reine; ainsi le veulent les puissances qui dirigent la politique espagnole. Le choix d'un Bourbon d'Espagne n'est pas un triomphe pour notre gouvernement, qu'on se garde bien de le croire. Les feuilles ministérielles le présenteront comme tel; elles sauront cette occasion de crier au succès de la politique française, d'exalter la puissance du cabinet, l'habileté de M. Guizot. C'est là un déplorable mensonge né d'une ridicule vanité; il suffit, pour le démontrer, de rappeler ce qui s'est passé dans cette affaire. Le ministère français, abdiquant une pensée ambitieuse qu'il avait un moment caressée et sur laquelle nous nous expliquerons plus tard, s'était prononcé assez nettement en faveur du comte de Trapani, et avait assez mal traité le fils cadet de l'infant don François de Paule lorsqu'il fut exilé pour avoir manifesté des prétentions à la main de sa cousine. Ses intentions ne pouvaient donc être douteuses, et ne l'étaient, en réalité, pour personne. De son côté, l'Angleterre désirait donner la couronne d'Espagne à l'un de ces éternels Cobourg, qui semblent destinés à remplir toutes les vacances des trônes constitutionnels de l'Europe; l'article du *Times* l'a suffisamment prouvé; au surplus, on n'a guère pris la peine de le cacher de l'autre côté du détroit.

Qu'est-il donc arrivé? Une chose toute simple: les deux gouvernements français et anglais n'ont pu s'entendre, ils ont transigé. Les Bourbons de Naples étaient repoussés par l'Angleterre, les Cobourg étaient mal vus par la France, un troisième aspirant a été choisi pour mari d'Isabelle, et, Dieu merci! une guerre de famille ne troublera pas l'Europe. Notre ministère avait jusqu'ici montré fort peu de sympathie pour la branche de don François; le vent tourne, les chances deviennent favorables, il traite avec courtoisie celui qu'il était fort disposé à traiter comme don Carlos. Ce sont là les coups ordinaires de la politique; ce n'est pas la première fois que nous voyons de pareils revirements.

Mais prétendre que le comte de Trapani n'a pas été le candidat du gouvernement français, ainsi que le font aujourd'hui les feuilles ministérielles, c'est mentir et compter beaucoup sur le défaut de mémoire de ceux qui ont suivi, même sans intérêt, cette longue intrigue. L'appui donné par notre gouvernement à la candidature de ce prince a été annoncé assez hautement, il a été assez public; bien plus, il a été reproché à l'Espagne d'être d'état; s'il n'eût pas été réel, si les faits n'eussent été vrais, est-ce qu'on ne se serait pashaté de les démentir, et de repousser la responsabilité de prétentions qu'on n'approuvait pas? On a gardé le silence parce qu'on ne pouvait pas le faire, parce qu'on ne voulait pas prendre un engagement moral, parce qu'enfin on ne pouvait pas agir vis-à-vis du prince napoléon comme on agit quelquefois à l'égard de la France, nier ses actes secrets. Et, parce qu'il n'a rien dit, le cabinet fait croire à son triomphe; c'est dans la circonstance actuelle de l'orgueil bien mal placé. Au surplus, c'est à côté du détroit la même tactique, le cabinet français repousse M. de Trapani, le cabinet anglais renie M. de Cobourg et le mariage de l'infant don François de Paule avec son cousin don François d'Assises accompagné du mariage du duc de Montpensier avec l'infante Luisa-Fernanda, fille cadette de Christine, et l'union est un grand sujet de joie pour les feuilles du pouvoir, afin d'exalter la profondeur des vues, l'habileté politique de M. Guizot et du château, se livrent à des commentaires passablement inconvenants sur la santé et la constitution d'Isabelle. A entendre leurs demi-mots, la jeune reine n'aurait eu que peu d'espérance d'avoir des enfants capables d'arriver à leur majorité, et le prince de Montpensier n'aurait pas la couronne passer dans sa famille. Voilà les profondes des Tuileries, ou plutôt la fiche de consolation qu'on accepte comme une victoire; le présent échappe, on se confie avec confiance dans les éventualités de l'avenir.

Le parti soi-disant progressiste en Espagne a publié un manifeste contre l'alliance du duc de Montpensier avec l'infante Luisa-Fernanda, quelques journaux anglais protestent avec une certaine hypocrisie contre ce même mariage, en sorte que les journaux ministériels le présentent naturellement comme un triomphe sur le ministère anglais et sur un parti en Espagne qui se vante de belles palmes pour des hommes qui d'ordinaire ne méritent si peu. Nous reviendrons sur cette question, et nous verrons en quoi consiste réellement cette prétendue victoire du juste-milieu français.

Chaque marché vient démontrer que la hausse des blés a tenu à d'autres causes qu'à l'insuffisance de la récolte, et qu'avec une administration municipale moins occupée d'intrigues politiques et un peu plus des besoins de la cité, les Lyonnais ne paieraient pas le pain aussi cher.

Le marché de la Guillotière du samedi 3 septembre était bien approvisionné, les cultivateurs paraissaient plus disposés à vendre qu'ils ne l'avaient été jusqu'ici, et les cours, qui avaient déjà fléchi au marché du 29 août, ont encore éprouvé une baisse.

Les blés se sont vendus de 53 à 55 f. 50 c. les 100 kilogrammes; c'est 50 centimes de moins qu'au marché du 29, et 2 f. de moins qu'au précédent.

Le seigle s'est fait de 18 f. 50 c. à 18 f. 75 c. l'hectolitre.

L'orge — de 16 » à 17 » —

L'avoine — de 7 75 à 8 » —

L'opposition, pendant la courte session qui vient d'avoir lieu, a bien calomnié le ministère; elle l'a accusé d'avoir trahi les élections par tous les moyens en son pouvoir; elle l'a accusé d'avoir donné carte blanche à ses agents pour faire réussir ses candidats; elle l'a accusé enfin de n'avoir reculé devant aucune mesure, aucune intrigue, aucun expédient. On a pu entendre plusieurs fois M. le ministre de l'intérieur chercher à se défendre personnellement aussi bien qu'à justifier ses agents contre les reproches qui leur étaient adressés. A voir sa bouillante indignation, on eût pu croire qu'il avait été calomnié et que ses agents et lui étaient parfaitement irréprochables. Voici une révélation tardive qui montrera ce qu'il en est. C'est à l'*Emancipation* de Toulouse que nous empruntons la lettre suivante, remarquable par le ton cavalier et impudent du fonctionnaire qui l'a signée. Que doivent être les conférences et les avis de vive voix si on en juge par les écrits?

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE (Haute-Garonne).

Cabinet.

Villefranche, le 26 juillet 1846.

Monsieur le maire,
Je ne doute pas que votre concours ne soit acquis à M. Martin dans l'élection qui se prépare; mais vous avez des voisins dont les dispositions ne me paraissent pas aussi sûres, et je compte sur vous pour m'éclairer sur le plus ou le moins d'exactitude des rapports qui m'ont été faits. Je vous prie, en conséquence, de passer dans mon cabinet, à votre arrivée à Villefranche. Je tiens beaucoup à ne pas conserver les maires qui, en cette circonstance, se séparent de l'administration.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

AUG. FAURE.

P. S. — Il serait très important que le plus grand nombre possible d'électeurs de nos amis se rendissent à Villefranche samedi pour la formation du bureau. Je vous prie de ne pas y manquer, si votre santé vous le permet.

Paris, le 6 septembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, la crise dans laquelle le *Constitutionnel* est entré il y a trois semaines touche à sa fin. Le *Constitutionnel* va aller prendre rang entre le *Journal des Débats* et l'*Epoque*, ces deux champions du ministère Guizot et du parti des bornes. M. Mosselmann, son nouvel acquéreur, n'est pas à Paris; mais son agent de change vient de recevoir l'invitation d'aller prendre, au sujet de cette affaire, les ordres de M. de Morny et de M^{me} Lehon. Ce sont, en effet, ces deux personnes qui ont poussé M. Mosselmann, qui, dit-on, s'en souciait assez peu, à spéculer sur la propriété du *Constitutionnel*; quelques personnes prétendent même que M. de Morny et M^{me} Lehon auraient engagé M. Mosselmann dans cette entreprise sans le consulter, et qu'aujourd'hui celui-ci ne se serait décidé à marcher que pour ne pas priver sa sœur, qu'il affectionne beaucoup, du plaisir de devenir une femme politique. M^{me} Lehon, qui a été longtemps l'une des plus jolies femmes de Paris, et qui est encore assez jeune et assez belle pour ne pas être obligée de renoncer à régner sur les cœurs, aspire depuis quelque temps à régner sur les esprits et sur les hommes politiques. Le rôle de M^{me} la princesse de Liéven lui a fait envie, et c'est pour le jouer avec plus de succès qu'elle a voulu tout d'abord s'assurer sa part d'influence dans un grand journal. Ce pauvre *Constitutionnel* qui avait eu tant de peine à jeter son fameux bonnet de coton par-dessus les moulins, le voilà maintenant sur le point de tomber en quenouille.

Quant à M. de Morny, la part qu'il a prise aux négociations qui vont avoir pour résultat de faire passer le *Constitutionnel* des mains du centre gauche dans les bras du ministère s'explique par deux raisons. La galanterie ne lui permettait pas de contrarier les projets de M^{me} Lehon, dont il est depuis longtemps l'un des conseillers et l'un des plus fidèles amis; il représentait de plus, dans les arrangements qui vont faire passer le *Constitutionnel* du camp de l'opposition dans celui du ministère, M. le ministre de l'intérieur qui attachait la plus grande importance au succès de ces arrangements. Il ne faut pas s'étonner de l'habileté avec laquelle il les a conduits; M. de Morny a la prétention de devenir un diplomate de premier ordre, et M. Guizot est, dit-on, très satisfait de son début.

S'il pouvait rester encore quelques doutes sur le dénouement de cette affaire, ces doutes seront levés très prochainement, car M. Mosselmann est attendu à Paris sous peu de jours. Peut-être alors entrerons-nous dans d'autres détails.

— Le *Journal de la Somme* reproche au préfet de ce département une violation flagrante de la loi électorale du 19 avril 1831.

Cette loi dit dans son article 29 :

« Il sera publié tous les quinze jours un tableau de rectification, conformément aux décisions rendues dans cet intervalle. » Rien n'est plus clair que cette disposition. Les listes électorales étant affichées le 15 août au chef-lieu de chaque canton et dans les communes dont la population est de six cents habitants au moins, c'est le 1^{er} septembre que doivent être affichés les premiers tableaux de rectification. Or, ces tableaux n'ont pas été publiés dans le département de la Somme, et quand le *Journal de la Somme* a voulu connaître les motifs de cette non-exécution de la loi, savez-vous ce qu'on lui a répondu? On lui a répondu que le nombre des réclamants étant cette année très restreint, il avait été convenu avec eux que, pour économiser quelques dépenses d'impression, leur réintégration sur les listes serait prorogée jusqu'au 15 septembre.

Nous ne saurions accepter de semblables motifs. Quand la loi parle, il faut qu'elle soit exécutée; quand elle prescrit une chose, il faut que la chose prescrite soit faite. Il n'y a pas de raison d'économie qui puisse l'emporter sur elle. Et ici l'économie est d'autant moins admissible que lorsqu'un préfet économise sur les fonds qui lui sont alloués pour ses frais d'impression, ce n'est ni l'Etat, ni le département qui en profite. Ce serait pousser la sordidité personnelle bien loin que de ne pas reculer devant la violation de la loi en vue d'un petit profit à réaliser. L'économie est très à la mode dans la famille de M. Duchâtel dont M. le préfet de la Somme fait partie; mais nous ne pensons pas que M. le ministre de l'intérieur ait jamais commandé à ses frères et beau-frères de l'exagérer à ce point.

Nous lisons dans les *Annales forestières* :

« Nous nous sommes élevés à plusieurs reprises contre l'incurie et l'ignorance avec lesquelles avaient été rédigés les cahiers des charges des chemins de fer, pour tout ce qui concerne l'emploi des bois nécessaires à leur construction. Nous avons relevé quelques unes des erreurs singulières qui avaient coûté à l'Etat, et plus tard aux compagnies, des dépenses énormes en pure perte, tout en compromettant la sûreté des voyageurs qui parcourent ces voies. Nous ne pouvions prévoir cependant que les faits viendraient si promptement justifier nos accusations et nos plaintes, et mettre en évidence les fautes commises dans cette partie et leurs tristes conséquences pour les actionnaires qui ont engagé leurs fonds dans ces entreprises. »

« On est occupé en ce moment, sur le chemin de fer du Nord, à ajouter une traverse sur cinq, et la pose de cette nouvelle traverse n'est pas un médiocre embarras au moment où cette ligne est en pleine exploitation, surtout si cette réparation doit s'étendre à tout le parcours. »

« Pour que l'administration de ce chemin se soit déterminée à cette mesure sujette aujourd'hui à tant de graves inconvénients, et dont le résultat est d'augmenter d'un cinquième au moins la dépense de la pose des traverses, c'est à dire d'ajouter près d'un million à la dépense déjà faite, il faut qu'elle en ait reconnu l'impérieuse nécessité. Que dire donc alors de l'imprévoyance qui a présidé à la construction de ce chemin? Mais ce ne sera pas la seule déception à laquelle les malheureux actionnaires doivent s'attendre. La mauvaise qualité des traverses, le peu de soins et de connaissances qui a présidé à leur choix n'en entraîneront pas des inconvénients moins graves que l'insuffisance de leur nombre. »

On écrit de Naples, 27 août :

Vous savez que, d'après des traités existants, le nombre de bâtiments de guerre étrangers qui peuvent se réunir dans un des ports du royaume de Naples est limité; en conséquence, l'escadre française de la Méditerranée, qui se trouve présentement dans nos eaux, a dû se disséminer pour pouvoir prendre mouillage. Nous avons dans le port de Naples le trois-ponts le *Souverain*, monté par le prince de Joinville, l'*Alger*, le *Jennapès*, et la frégate à vapeur le *Descartes*; le vaisseau le *Marengo* et la frégate à vapeur le *Asmodée* sont mouillés à Bahia, à deux lieues environ d'ici; les vaisseaux l'*Inflexible*, monté par M. le contre-amiral Quernell, commandant la 2^e division, le *Neptune*, le *Jupiter*, et la corvette à vapeur le *Cuvier* se trouvent à Castellamare.

La corvette à vapeur le *Pluton* part à l'instant.

Le jour de l'arrivée de l'escadre française, de nombreux saluts furent échangés; une notable partie de la population de Naples et des environs de cette capitale couvrait le rivage.

L'escadre est dans les ports napolitains depuis le 18, et il paraît qu'elle y séjournera jusqu'au 10 septembre. Du reste, son itinéraire est changé, et ce n'est pas sans éprouver un cruel désappointement que nous avons appris, à l'arrivée de la frégate à vapeur le *Cacique*, expédiée de Toulon, que le vice-amiral prince de Joinville venait de recevoir l'ordre de faire route directement pour Brest avec les forces navales placées sous ses ordres. Il était d'une bonne politique pour la France d'avoir dans la Méditerranée une forte escadre toujours prête à agir, et voilà qu'on envoie tous les vaisseaux armés dans les ports de l'Océan. Mais à quoi pense-t-on donc? Que des événements graves surgissent dans le Levant, en Grèce, au Maroc, en Italie; que la Turquie envoie une expédition navale à Tunis, et la France sera prise au dépourvu; elle interviendra lorsqu'il n'en sera plus temps.

Il paraît que deux des vapeurs attachés à l'escadre rentreront à Toulon vers le 15 septembre.

Nous avons ici des temps épouvantables; la mer ne cesse d'être très houleuse, et il pleut presque tous les jours.

Afrique française.

Nous empruntons à l'*Akhbar* des nouvelles importantes de l'Ouest :

Elections municipales de Lyon.

SECTION DE LA HALLE-AUX-BLÉS.

Le résultat du scrutin que nous avons donné hier était inexact ; voici les chiffres réels :

M. Ricard.	89
M. Dolbeau, conseiller sortant.	84
M. Levrat-Perrotton.	67
M. Barand, conseiller sortant.	65
Voix disséminées.	15

Chronique.

On se rappelle que, dans la soirée du 19 août dernier, un violent incendie a éclaté à Lyon, dans de vieux bâtiments situés à l'angle des rues Tramassac et Bombarde, appartenant à M. Carville, ancien notaire. Des habitants les plus voisins du lieu où cet incendie s'est manifesté soumettent à l'autorité, par la voie de la presse, les observations qui suivent :

1° Dans la partie du bâtiment où le feu a commencé, une fraction de la clôture se composait de vieilles planches ; ce fait est constant. 2° Dans les bâtiments qui sont la propriété de M. Carville, il y en a encore plusieurs dont les clôtures, sur une étendue de vingt-cinq mètres au moins, sont construites en planches et vieilles portes, et contiennent l'une des planches, l'autre du foin et de la paille en très grande quantité.

Les faits qui viennent d'être signalés sont en contravention formelle avec les lois sur la voirie, et cependant depuis long-temps ils existent ; espérons que maintenant l'administration les fera cesser.

3° Si M. Carville se livre à des constructions nouvelles, il ne doit lui être permis de le faire qu'en observant les alignements imposés à son immeuble par les derniers plans de la ville.

Si l'incendie du 19 août eût commencé à miuit, on peut se figurer les malheurs qui fussent survenus, lorsqu'on saura que la plupart des bâtiments qui avoisinent le théâtre du sinistre sont en partie construits en matières combustibles, et que dans cette localité on compte, dans un rayon très rapproché, six hôtels ou loueurs de chevaux. Est-ce que nos édiles, après la leçon du 19 août, ne devraient pas un peu mieux veiller sur la cité et faire leurs efforts pour prévenir des malheurs qui quelquefois ne sont que le résultat de leur négligence ? (Communiqué.)

— Le nouveau pont du port Mouton, qui va mettre en communication le centre du faubourg de Vaise avec la section de Serin, ne tardera pas à être livré à la circulation publique. Déjà le tablier de ce pont, dont les deux travées n'ont malheureusement rien de gracieux, est en partie posé.

— Nous apprenons, dit le *Courrier de Lyon*, qu'une réunion d'un grand nombre de notabilités commerciales et industrielles de notre ville vient d'avoir lieu, dans le but de jeter les bases d'un comité qui s'occuperait de la question du libre échange, et se mettrait en rapport avec celui qui a été organisé à Paris dans ce but, et qui a aujourd'hui une existence légale.

— Une carte présentant le prétendu tracé du chemin de fer d'Anse à Lyon est depuis trois ou quatre semaines exposé publiquement dans notre ville. Quelque suspect que pût paraître l'authenticité de ce document, sa publication n'en a pas moins excité de vives inquiétudes parmi les propriétaires menacés par la traversée du chemin de fer.

M. le maire de Lyon, interpellé à cette occasion par un des membres du conseil municipal dans la séance de jeudi dernier, s'est empressé de déclarer que le tracé en question n'avait rien d'authentique, et qu'aucune détermination, à sa connaissance, n'avait encore été prise sur cette partie de la traversée du chemin de fer de Paris à Lyon par MM. les ingénieurs chargés de cet important travail. (*Gazette de Lyon.*)

— Dimanche dernier, une famille du clos Casati se disposait à partir pour Fontaines, lieu qui avait été choisi pendant la semaine pour une partie de campagne, lorsque la mort est venue changer ce moment de plaisir en une scène de deuil. Une dame âgée de 30 ans environ, qui venait de faire une brillante toilette, allait franchir le seuil, lorsqu'elle est tombée morte. Tous les soins lui ont été vainement prodigués pour la rappeler à la vie.

— Hier, dans la rue Gentil, un garçon vulgairement appelé *camionneur* a pris sur sa voiture un ballot de marchandises pour le transporter à un premier étage. En montant l'escalier, il a fait un faux pas, et est tombé sous sa charge, qui l'a écrasé. Il a été immédiatement transporté à l'hôpital dans un état désespérant.

— Le lundi 5 octobre prochain, à une heure de relevée, dans une des salles de l'hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication de la masse de terrain formant la partie orientale du périmètre de l'ancienne Boucherie-des-Terreux, à Lyon, divisée en quatre lots, et limitée, au nord, par la rue d'Algérie, autrefois rue de la Boucherie-des-Terreux ; à l'est, par la place de la Boucherie-des-Terreux ; au midi, par la rue Constantine, autrefois rue du Bessard ; au couchant, par la rue d'Oran.

La vente aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des feux, sur une mise à prix indiquée dans le cahier des charges.

Toute personne qui voudra concourir à l'adjudication d'un ou de plusieurs lots devra préalablement déposer à la caisse de la ville, pour chaque lot à soumissionner, une somme de 10,000 fr. à titre de cautionnement provisoire. Ce cautionnement sera immédiatement restitué aux déposants qui ne seront pas restés adjudicataires.

Le plan des lieux et le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles la vente aura lieu sont déposés au bureau d'architecture, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir.

— La société populaire pour la propagation du chant choral donnera une séance d'exécution vocale le jeudi 10 septembre 1846, dans la salle du Cercle Musical, à huit heures précises du soir.

MM. les musiciens du 67^e régiment de ligne, sous la direction de M. Lotte, ont bien voulu se charger de la partie instrumentale de ce concert.

Spectacles du 8 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — *M. Ligier*. — Le Concert à la Cour, opéra comique. — Louis XI, tragédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — *Mlle Déjazet*. — Vert-Vert, vaudeville. — Un Scandale, vaudeville. — Être aimé ou mourir, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Un journal assure que M. le ministre de la guerre vient d'instituer une commission d'enquête chargée de faire un rapport sur les désordres qui ont eu lieu dans la manutention militaire de Paris, et dont il a été parlé, en juin dernier, à la tribune de la chambre des députés.

— On lit dans un journal : « Une demande en commutation de peine a été, comme nous

l'avons dit, présentée au roi au nom de Joseph Henry. Cette supplique a dû être renvoyée à M. le garde-des-sceaux, par qui elle a été soumise à l'appréciation du conseil des ministres. Nous sommes informés qu'après une assez longue délibération il a été décidé que la condamnation aux travaux forcés à perpétuité prononcée par la cour des pairs serait exécutée.

» Communication de cette décision a dû être donnée à M. le procureur-général près la cour des pairs, chargé par M. le garde des-sceaux d'en assurer l'exécution. »

— Jeanne Peyrieux, condamnée à mort par la cour d'assises de la Dordogne pour empoisonnement sur la personne de son mari, vient de subir sa peine à Périgueux.

Durant la fatale toilette, elle n'a cessé de se lamenter et de supplier les gendarmes de la tuer avec leurs sabres pour lui éviter le supplice de la guillotine. Cependant elle a repris son énergie, et elle est montée à l'échafaud avec fermeté.

Pendant qu'on procédait à l'exécution de la femme Peyrieux, s'ouvraient à la cour d'assises de Périgueux les débats d'un drame horrible.

On se rappelle qu'au mois d'avril 1844, alors que tout le monde était encore sous l'impression produite par l'affaire Delcoudere, la nouvelle d'un crime épouvantable se répandit tout-à-coup dans cette ville. Deux femmes, la veuve Mercier et sa fille, habitant ensemble au lieu de la Prunardère, canton du Bugue, étaient devenues les victimes d'une bande d'assassins. Leurs cadavres carbonisés furent trouvés au milieu des débris de leur maison incendiée. Les premières informations recueillies par la justice acquirent la conviction que le vol avait été le but des malfaiteurs, l'assassinat et l'incendie les moyens qu'ils avaient employés pour y arriver ; le viol était venu s'ajouter à tous ces crimes, et les avait précédés.

Les auteurs furent long temps ignorés, mais les patientes investigations de la justice parvinrent à signaler cinq individus contre lesquels des preuves et de fortes présomptions s'accumulaient. Des poursuites furent dirigées contre eux. C'étaient Antoine Delpyrac, Antoine Ronzier, Jean Mergues, Jean Bouyssou et Baptiste Landré, tous hommes mal famés. Le dernier, depuis son arrestation, est mort dans les prisons de Sarlat.

Après une procédure de plus de deux ans et un pourvoi en cassation, ces accusés comparaissent devant la cour d'assises de la Dordogne. Nous rendrons compte de l'arrêt qui sera prononcé.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre, en conseil royal, l'arrêt suivant :

« Art. 1^{er}. A l'avenir, dans les concours d'agrégation ouverts devant les facultés de médecine, l'élimination des candidats, prescrite par l'art. 2 de l'arrêté du 23 août 1842, devra être faite de manière à n'en conserver que trois au plus et deux au moins pour chaque place vacante.

» Art. 2. Une épreuve clinique, dont la durée sera de trois quarts d'heure, est ajoutée aux épreuves définitives des concours pour les places d'agrégés dans les sections des sciences médicales et des sciences chirurgicales. »

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Les craintes que nous avons exprimées sur une nouvelle crue des eaux du Rhin se sont malheureusement confirmées. Mercredi matin 2 septembre, le fleuve avait atteint une hauteur de 3 m. 80 c. au-dessus du plus bas étiage observé en 1845. A onze heures du matin, les eaux s'élevaient à 3 m. 89 c., et dépassaient par conséquent déjà de 0 m. 15 c. la crue du 26 août dernier. Cette élévation fâcheuse est la suite des pluies incessantes et des trombes d'eau qui ont affligé récemment plusieurs cantons suisses dont les rivières débouchent dans le Rhin. »

— On lit dans l'*Union libérale* de Nevers :

« Les incendies continuent de désoler les campagnes de la Bourgogne. Les populations sont exaspérées ; les paysans veillent nuit et jour sous les armes. Tout leur est suspect. En maints endroits, les voitures sont arrêtées par des bandes qui interrogent les voyageurs, les examinent et ne leur permettent de continuer leur chemin qu'après avoir vérifié leurs papiers et leurs effets. Une méprise produite par une circonstance très insignifiante a failli coûter la vie à un voyageur de la maison Jacquinet, de Nuits (Côte-d'Or).

» Ce voyageur, faisant une tournée dans la Bourgogne, passa le 10 août à Epoisse, petit village entre Semur et Cussy, laissa ses effets à l'auberge, et partit à pied pour aller visiter dans la campagne quelques maisons, la plupart nobiliaires, de la clientèle de la maison Jacquinet. Il déjeûna à Savigny en terre pleine, s'arrêta à Tourny, s'informa du curé, et reprit enfin la route d'Epoisse afin de terminer ses affaires et retourner le lendemain à Avallon et de là à Clamecy. Le lendemain, en effet, il monta dans le courrier de Semur à Avallon avec deux autres voyageurs, et parcourut ainsi par conséquent la route qu'il avait déjà suivie la veille. Mais voilà que, vers quatre heures et demie du matin, une bande de paysans armés de fusils et de faux arrêtent la voiture à l'entrée du village de Tourny. On ouvre violemment la portière, et à peine notre voyageur a-t-il été aperçu que des cris s'élèvent de tous côtés. « C'est lui ! c'est le brigand ! c'est l'incendiaire ! » Sans qu'il eût le temps de dire un mot et de revenir de sa stupeur, il est saisi au collet, arraché de la voiture et entraîné ; les paysans le conduisent chez le maire, formalité assez dérisoire, car ils ne laissent pas à ce magistrat le soin d'interroger le prisonnier. Le voyageur est traité comme un brigand. En vain il essaie de se justifier, en vain il livre ses papiers et désigne les personnes honorables avec lesquelles il entretient des relations d'affaires dans le pays.

» Tel est le féroce aveuglement de ces malheureux qu'ils résistent à toutes les preuves. Il est passé la veille vers Tourny, et quelques heures après son passage, un incendie a failli éclater derrière lui ; c'en est assez, dit le tuer. Qu'on se figure la situation du malheureux voyageur. Le maire dont il invoque l'autorité reste muet, et n'ose s'opposer à la fureur de la bande armée. Là, chez lui, dans sa maison, les paysans décident que le prisonnier va être supplicié. Quel sera le mode de supplice ? Comment s'y prendra-t-on pour le faire mourir le plus lentement, le plus cruellement possible ? Voilà toute la question. Les femmes, qui se montrent encore plus furieuses que les hommes, veulent lui infliger le traitement d'Abélard, et le pendre après. Cette motion obtient un grand succès. D'autres prétendent que le patient souffrira davantage si on l'écartèle. Mais les hommes décident qu'il sera brûlé vif. Cette discussion s'est établie à haute voix, autour du prisonnier qui reste assis sur un banc, immobile, les yeux baissés, et résigné. On le frappe ; les femmes, les enfants lui crachent au visage ; il se garde de faire un mouvement ; il a vu qu'un seul mouvement serait pour lui la mort.

» Enfin, on a décidé qu'il serait brûlé. Il allait être emmené, lorsque deux gendarmes de Rouvray, en tournée dans ces parages, ayant entendu parler de l'arrestation d'un incendiaire, arrivent sur le théâtre du drame. Le voyageur, qu'ils ont la plus grande peine à arracher des mains des paysans, est enfermé à Rouvray, à la maison d'arrêt, puis conduit devant M. le procureur du roi de Semur, qui le met en liberté.

» Nous tenons ces détails du voyageur lui-même, qui nous a priés de les accueillir dans nos colonnes pour servir d'avertissement à ses confrères.

— Nous lisons dans le *Propagateur de l'Aube* : « Voici enfin révélé le secret d'une de ces lettres anonymes incendiaires qui ont causé tant d'effroi et de stupeur aux populations agricoles des départements.

» Un jeune homme de vingt ans, le nommé Pascal Michaux, habitant de

la commune de Chassy, dit un jour à son père qu'il venait de trouver une lettre renfermant des menaces d'incendie contre la commune de Chassy, hameaux en dépendant. En effet, il montra une lettre disant en substance « que l'on montait ou que l'on ne montait pas la garde, ces trois pays n'en seraient pas moins incendiés. »

La nouvelle de ces menaces fut promptement répandue dans le pays, et l'alarme ne tarda pas à devenir générale. Dans le premier moment, on accusa Pascal de l'avoir écrite, et, quand la gendarmerie se présenta dans la commune, on lui fit part des dispositions dans lesquelles se trouvait la population. Le brigadier Cunot se rendit sans retard au domicile de Pascal, demanda une plume, de l'encre, et se livra à une comparaison de l'écriture incriminée, il le fit venir en lui demandant si réellement il était l'auteur de l'écrit incendiaire. Pascal Michaux nia d'abord avec tranquillité; mais le juge de paix, unissant ses efforts à ceux du brigadier, parvint à arracher un aveu. Le coupable donna pour excuse qu'il avait écrit sa lettre, obligeant les habitants à faire, ainsi que cela se faisait dans le voisinage, un service de nuit pour veiller au salut des propriétés.

M. le procureur du roi, saisi de l'affaire, fit ses diligences, et Pascal comparut à l'audience sous la prévention d'avoir écrit une lettre renfermant des menaces d'incendie et de l'avoir rendue publique. Le tribunal, appréciant les faits et les circonstances, a condamné Pascal Michaux en six mois d'emprisonnement. La sévérité de cette condamnation servira d'exemple à ceux qui seraient tentés de jouer avec ces moyens bien légitimes qu'inspirent encore en ce moment les incendies.

— On lit dans le même journal :
M. le maire de la commune de Villacerf continue à cultiver avec un soin sans pareil le billet de garde et le commentaire de la loi sur la garde nationale. Nous avons rapporté déjà une pièce dans laquelle il invitait une veuve Debaune à monter sa garde en personne ou en nature. Aujourd'hui c'est une veuve Bégat que M. Hambye enrôle dans la milice citoyenne, ainsi qu'il appert d'une pièce qu'on vient de nous communiquer.

« Garde du 31 août. — Chef de poste : Henri Vallot.
Vous avertirez VEUVÉ Bégat, Isidore Mongenet, Claude Nicolet, Joseph Vernet, suppléant, Jean-Denis Dechane.
Au cas que la veuve Bégat ne se fasse pas remplacer, elle vous donnera cinquante centimes pour la chandelle. HAMBYE. »

Ainsi, voilà, de par le bon plaisir de M. le maire, une nouvelle loi sur la garde nationale. M. le préfet qui nomme des garnisaires pour faire monter la garde aux femmes veuves en personne ou en nature et aux septuagénaires; enfin voici la veuve Bégat condamnée à payer les frais de luminaire du corps-de-garde, si elle ne fait pas le service par elle ou par remplacement. M. Hambye est un homme de ressources; il augmente les cadres du personnel, imagine une pénalité, et trouve moyen de ne pas grever la commune par des frais d'éclairage. Malheureusement la loi ne permet rien de tout cela. Il est vrai que si elle le permettait, M. Hambye aurait beaucoup moins de mérite et surtout d'originalité.

— On écrit de Calais :
Le dimanche 30 août, le bruit s'est répandu tout-à-coup dans la ville de Calais que Joseph Henry, l'auteur de l'attentat du 29 juillet, venait d'arriver, sous la conduite d'un maréchal-des-logis de gendarmerie, pour être dirigé sur l'Angleterre à bord d'un paquebot-malle français, sa peine ayant été commuée en celle de la déportation. Renseignements pris, on s'est assuré qu'un fou devait bien être embarqué pour l'Angleterre, mais que ce fou n'était pas Joseph Henry, mais un sieur Teysseire, commis-négociant, signalé comme dangereux par la police générale, et arrêté, à ce qu'il paraît, dans les environs d'Eu, il y a quelque temps, porteur d'un pistolet.

— Nous avons vu ce malheureux avant son embarquement; il se plaignait des mauvais traitements dont il avait été l'objet de la part de la police de Boulogne, et il montrait ses vêtements déchirés. Toute sa physiologie annonçait la démence. C'est un homme de trente-cinq ans et dont les dehors annoncent une certaine éducation.

— On lit dans l'Observateur de Pau :
Le conseil municipal de la ville de Pontacq vient de prendre, dans sa séance du 28 août, une résolution qui témoigne à la fois et de la détresse des laborieux habitants de cette intéressante cité et de la sollicitude éclairée des magistrats qui cherchent par tous les moyens possibles à leur venir en aide.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité une somme de 10,000 f., qui sera employée à l'industriel qui viendra établir à Pontacq une mécanique de tissage ou une filature sur une échelle assez large pour pouvoir assurer, pour douze ans au moins, du travail aux ouvriers de la localité.

Voilà un digne emploi des deniers publics. C'est ainsi que les municipalités acquièrent des droits à la reconnaissance des populations. Appeler l'industrie, garantir, autant que possible, du travail à la classe ouvrière, chercher à assurer le bien-être de tous et par là la moralité, voilà de nobles efforts, et tout le monde applaudira à la pensée qui a inspiré cet acte honorable.

— Le 29 août, les ouvriers de la poudrière de Saint-Pons (Ardennes) réunis dans la principale cour de l'établissement, se livrant au repos pendant le son de la cloche qui devait les rappeler à une heure dans les ateliers. L'un d'eux, le sieur H..., âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, se détacha de ses camarades, ayant l'air de préhérer les bâtiments, et se dirigea vers les beaux bâtiments construits depuis deux ou trois ans seulement au-delà de la rivière de Vence, qui fait mouvoir les moulins à poudre, et dans lesquels sont des ateliers pour la fabrication de poudre, et éventuellement des quantités plus ou moins considérables de poudre propre à la fabrication, et même de la poudre fabriquée.

Les bâtiments, d'une rare solidité, ayant tous des destinées spéciales, sont isolés et éloignés les uns des autres, et surtout des moulins comme des magasins de dépôt, à des distances telles qu'un sinistre venant à se déclarer dans l'un d'eux, les autres ne puissent en être atteints.

Le sieur H... fut aperçu, quelques minutes après qu'il eut quitté ses camarades, en avant de la porte d'un des bâtiments servant d'atelier, lequel on ne travaillait pas depuis deux jours, et qui renfermait de la poudre à deux mille kilogrammes de poudre. A peine avait-il dû franchir ce bâtiment, qu'une horrible commotion et une épouvantable explosion vinrent comme confondre tout l'établissement, qui se trouva au moment même enseveli dans un affreux tourbillon de fumée, d'où tomba comme une pluie de débris et de matériaux de toutes espèces.

Le bâtiment devant la porte duquel avait été vu H... venait de sauter; à cet endroit, ne laissait plus voir que des fondations, et autour, à une distance de plus de 150 à 200 mètres, toutes les pierres du bâtiment comme semées çà et là, et parmi ces pierres, et plus loin encore, un grand nombre de poutres de toutes dimensions fichées en terre comme

à environ 2 à 300 mètres, on trouva un tronc d'homme horriblement déchiré, sans cuisses, ni bras, ni tête; plus loin une jambe, plus loin un bras; d'un autre côté une cuisse, dans un autre endroit des os de crâne et de corps humain; c'étaient les restes du malheureux qui furent recherchés de tous côtés avec le plus grand soin, réunis et mis dans une bière que suivait le lendemain au cimetière de la commune les ouvriers de l'établissement et la presque totalité des habitants du village dont il était aimé et estimé.

Les autres bâtiments de la poudrière, sauf un assez grand nombre de charbonnières et d'ardoises brisées, ne paraissent pas avoir essentiellement souffert. La cour de cassation vient de décider d'une manière générale et absolue que les combustibles servant d'agent et d'auxiliaire à la fabrication des explosifs n'étaient point assujétis au paiement des droits d'octroi.

— On lit dans le Guetteur de Saint-Quentin :
Les demandeurs une augmentation fondée sur le tarif d'autres filatures se sont abstenus de toute violence. On évalue leur chiffre à centaine : fleurs, rattacheurs et bobineurs; mais si le chômage peut s'étendre à plus de deux cent cinquante ouvriers, le chômage peut s'étendre à plus de deux cent cinquante ouvriers.

— On annonce que M. Thiers a remis à son éditeur, M. Paulin, deux nouveaux volumes de son Histoire du Consulat et de l'Empire. On ajoute que le premier de ces volumes sera publié dans les premiers jours du mois de novembre prochain.

— Un journal assure ce matin que notre poète national Béranger est très gravement malade. Nous aimons à penser qu'il y a un peu d'exagération dans cette nouvelle.

SIGNAUX SONORES POUR LES CHEMINS DE FER. — M. J. Hambury a inventé un nouveau système de signaux sonores qu'on peut employer de concert avec les signaux ordinaires. Ce système consiste dans l'adoption de sifflets de différents sons sur les diverses voies de rails, et dans la manière de les faire retentir à intervalles réguliers de distance. Voici les détails de l'invention :

1° Deux sifflets à vapeur sont attachés à chaque locomotive, chacun de sons différents et faciles à distinguer.

2° On fait agir invariablement un des sifflets quand la locomotive est sur une des voies, et l'autre quand elle est sur l'autre voie, sans jamais changer leur signification.

3° Le sifflet convenu est employé pour chaque locomotive jour et nuit, le long de la route, à chaque poteau d'un mille, ou, s'il le faut, à chaque poteau d'un demi mille, et plus souvent encore lorsque les voies s'unissent ou se croisent.

4° Un préposé aux signaux sera placé sur chaque locomotive et n'aura que ce seul service à faire.

Ainsi, du moment où deux locomotives seraient sur la même voie, soit dans la même direction ou dans une direction opposée, toutes deux s'arrêteraient immédiatement, ce qui empêcherait une collision.

Si ce plan était adopté, il n'y aurait jamais deux convois à la fois à une distance d'un mille ou d'un demi-mille l'un de l'autre, sans que les conducteurs en eussent connaissance; ils sauraient également s'ils sont sur la même voie.

Ces signaux ne sont destinés à remplacer aucun de ceux qui sont en usage.

Tribunaux.

2° CONSEIL DE GUERRE D'ALGER.

Présidence de M. de Noue, lieutenant-colonel du 1^{er} chasseurs d'Afrique.

ASSASSINAT DU GONTAS.

Nous reproduisons tout d'abord une lettre de Mèdeah du 6 mars 1846, laquelle rappellera succinctement les traits principaux de cette affaire :
« Un crime affreux, dont les auteurs ne sont pas connus, vient d'être commis entre notre ville et Milianah. Dans la matinée du 15, les employés du télégraphe de Milianah s'aperçurent que la station du Gontas ne répondait à aucun des signes qu'on lui faisait. Après des expériences répétées, on soupçonna quelque événement extraordinaire; on envoya 200 hommes et la brigade de gendarmerie. Ce détachement revint dans la soirée et fit connaître qu'il avait trouvé toutes les personnes de la station assassinées. Elles étaient au nombre de six : trois hommes, anciens sous-officiers, qui étaient entrés dans le service de la télégraphie, une femme et deux enfants. Ces infortunés avaient été frappés de tant de coups sur la tête qu'ils en étaient défigurés. Cet horrible assassinat paraît avoir été commis dans la nuit du 14 au 15; bien que les circonstances n'en soient pas encore connues, il est impossible que ce ne soient pas des indigènes qui s'en soient rendus coupables. En tout cas, l'état du pays ne permet pas de supposer que ce soit autre chose qu'un acte isolé. On craint bien que les victimes n'aient contribué elles-mêmes à faciliter la perpétration du crime par cet excès de confiance si commun parmi nos compatriotes, et contre lequel les exhortations de l'autorité et les avertissements de la presse sont toujours demeurés impuissants. »

Pendant trois mois environ, on resta dans une incertitude presque complète sur la cause de cet assassinat, ainsi que sur la quantité et le nom des coupables. M. le capitaine Ducros, directeur des affaires arabes à Milianah, parvint cependant, à force de zèle et d'intelligence, à lever le voile qui dérobaient les assassins à la vindicte publique.

C'est le 21 août qu'a commencé cette importante affaire, qui a occupé cinq audiences. De nombreux témoins ont été entendus.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier le remarquable réquisitoire prononcé par M. Sella, capitaine-rapporteur. Il était difficile de mieux démentir les faits essentiels de cette affaire si embrouillée, de les classer avec plus d'ordre et de logique, enfin de faire jaillir plus clairement la vérité au milieu des réticences ou des rétractations des témoins et des dénégations des accusés. Voici une courte analyse de ce réquisitoire.

Le but principal du meurtre de Gontas a été politique. Abd-el-Kader venait de faire une razzia heureuse sur les douars au sud de Boghar le 7 mars; l'accès de la vallée du Chéfil lui semblait ouvert. Nos fonctionnaires arabes à fidélité douteuse (et il n'en manque pas) s'occupaient déjà des comptes qu'ils auraient à rendre au prétendu sultan pour leur mission à l'autorité française. Mohammed-ben-Djelloul, par ses relations, sa fortune et son caractère, était moralement le chef des Bou-Halouan; aussi a-t-il été l'âme de l'affaire du Gontas. Devant le but religieux et patriotique (à leurs yeux) qu'ils se proposaient, les Ben-Djelloul et les Bou-Amra ont oublié momentanément les haines qui les divisaient. Ces réconciliations éphémères, faites en vue de la guerre sainte, sont fréquentes chez les Arabes.

Le cadet et le kaïd ont apporté à Mohammed-ben-Djelloul l'appui, l'un de sa position officielle, l'autre de son caractère religieux. Puis autour de ces trois ambitieux se sont groupés des assassins vulgaires armés par le fanatisme et la cupidité, comme Ben-Ameur, brigand de profession, comme Mohammed-ben-Amér, ce moula-helma, dont la voix est éloquente, le bras vigoureux, et dont la balle ne tombe jamais à terre.

Examinant successivement le rôle de chacun des accusés dans cette sanglante affaire, M. le capitaine-rapporteur arrive à Zohra, femme ignoble que ses propres parents avaient prostituée d'abord à un lieutenant français, puis à l'infortuné Gorju, et qui est devenue entre les mains des assassins un utile instrument qui a servi à endormir la vigilance des habitants du télégraphe et à prévenir tout soupçon. Cependant il y en avait un, le sieur Massen, qui éprouvait de vagues pressentiments. Dans une lettre dont M. le capitaine-rapporteur a donné lecture, il se plaint de l'extrême et continuelle affluence des Arabes voisins à la station; il fait allusion aux rapports de Gorju et de Zohra, et manifeste sur tout cela des craintes que l'événement n'a que trop bien justifiées, puisque, trois jours après, tous avaient péri sous les coups de ces hommes qui leur prodiguaient les semis et les sou-sou.

Insistant peu en ce qui concerne Ben-Youssef et abandonnant l'accusation envers les nommés Yamina et Aïcha, M. le capitaine la maintient pour le reste des accusés, contre lesquels il requiert la peine de mort.

On a écouté avec une religieuse attention ce remarquable réquisitoire qui, outre le mérite signalé plus haut, a celui d'une extrême concision unie à la plus grande clarté. On est peu habitué à rencontrer cette double qualité dans l'éloquence judiciaire.

Au moment où les juges se disposaient à aller aux voix, le cadet ayant reconnu parmi les spectateurs un sous-lieutenant du 53^e et il a été question dans les débats, et de qui il prétend tenir les deux lits que certains témoins assurent lui avoir été donnés par le sieur Gorju, demande qu'il soit entendu.

M. le sous-lieutenant Sautereau, entendu séance tenante, déclare, en effet, que le cadet, voulant se mettre un peu à l'abri de la vermine nombreuse et variée de son gourbi, l'avait prié de lui donner des planches dont un soldat du génie a fait, par son ordre, deux espèces de lits grossiers.

Après cet incident, MM. les juges se retirent dans la salle des délibérations.

Pendant leur absence, le prétoire est le théâtre de diverses scènes que nous ne devons point passer sous silence. Un jeune enfant appartenant à la femme d'un des accusés, peut-être celui qui est né pendant la première audience, est mort vers la fin de la dernière. Lorsque cette pauvre créature commença à râler, sa mère le posa à terre et cessa de s'en occuper. Des Européens portèrent alors le petit moribond dans la galerie où se tenaient les témoins, et le confièrent à Khedidja. Celle-ci le garda sur ses bras tant qu'il eut quelque apparence de respiration et de chaleur; mais lorsqu'elle eut la certitude qu'il était mort, elle le posa également à terre à côté d'elle. Le cadavre serait resté abandonné sur le pavé du tribunal, si une dame européenne ne s'en était pas chargée.

Il faut dire, pour justifier en partie cette étrange insensibilité, que toute l'attention, toute l'énergie, toute la faculté de sentir des accusés comme des témoins étaient concentrées sur un autre objet. Les accusés, qui avaient le pressentiment de leur sort, s'abandonnaient à diverses manifestations. Les uns, comme le cadet, injuriaient et menaçaient les témoins; d'autres, comme Ben-Djelloul, faisaient leurs dispositions dernières, donnant un cheval à un parent, une vache à un ami; bref, faisant à haute voix leur testament. Presque tous pleuraient, surtout Ben-Djelloul. On mit fin à cette scène tumultueuse en emmenant les accusés à la prison.

Au bout d'une heure environ, les juges rentrent dans le prétoire. M. le président de Noue, d'une voix ferme, donne lecture de la décision du tribunal. En voici le résultat :

Condamnés à mort. — Abd-el-Kader-ben-Hattab, cadet de Bouhalouan. Ahmed-ben-Hattab, propriétaire de la même tribu.
— Abd-Allah-ben-Hattab.
— Ben-Ameur-ben-Hattab, fils du cadet.
— Djelali-ben-Ameur, cadet de Bouhalouan.
— Abd-el-Kader-bel-Hadj.
— Mohammed-ben-Djelloul.
— Zohra-mort-Bel-Acel.

Contumaces. — Djelloul-ben-Hattab.
— Tami-Ouled-el-Miloud.
— Djelali-bel-Aid, dit Kouider-ben-Brahim.

Acquittés. — Oulid-Kouider-bou-Adra.
— Ben-Youssef-Ouled-Hadj-el-Arbi.
— Mohammed-ben-Ameur.
— Aïcha.
— Fatma.
— Yamina.

M. Sella, capitaine-rapporteur, après le prononcé du jugement, se rend à la prison militaire pour en donner lecture aux accusés. Ceux-ci étaient tous debout au milieu de la cour, dans un état d'anxiété facile à comprendre. Les nombreuses fenêtres grillées qui donnent sur le préau étaient remplies de détenus à moitié nus à cause de la chaleur, et dont les têtes étagées les unes sur les autres exprimaient un sentiment qui chez quelques uns n'était peut-être pas exempt de crainte, par suite d'un retour assez naturel sur leur propre situation.

La garde ayant été rangée en cercle au milieu de la cour et autour des condamnés, on lui fait présenter les armes, et M. le capitaine-rapporteur, debout et en face des accusés, commence la lecture du jugement. Malgré l'impossibilité naturelle à la plupart des Arabes et que tous se font au moins un devoir de simuler, ces onze sentences de mort dont huit atteignent des individus présents, ces six acquittements dont deux n'étaient pas espérés par ceux qui en profitent, amènent des émotions qui toutes se traduisent, quoique bien différentes dans leur nature, par la même manifestation, par des pleurs. Le moula-kelma, l'orateur de la bande, semble ne pas croire à son acquittement. Zohra, montrant son enfant au capitaine-rapporteur, lui dit : « Puisque vous allez me tuer, qui aura soin de cette créature ? » Tous veulent aller plaider en France; et quand on leur a expliqué qu'ils avaient vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision, quoiqu'ils ne comprennent pas parfaitement ce que c'est, tous entendent que cette formalité doit prolonger leur existence, et tous se pourvoient, y compris Mohammed-ben-Djelloul, qui un instant avant nous demandait avec anxiété s'il serait exécuté ici ou à Bouhalouan, et surtout quel jour.

Ainsi s'est dénoué l'horrible drame du Gontas. Le grand exemple frappé par la justice sera sans doute un gage de sécurité à venir pour les voyageurs isolés, pour les soldats qui s'attardent, même chez les tribus amies, et surtout pour les employés des stations télégraphiques que leurs fonctions exilent sur les crêtes de montagnes, sans autres voisins que les indigènes. (Akhhbar.)

EXPLOITATION DE L'ENFANCE.

Le petit Boulot, dit le Droit, a un physique qui ne justifie pas du tout son nom. Nous n'avons jamais vu corps plus étique, physionomie plus souffreteuse. Il est prévenu de vagabondage.

M. le président : Quel âge avez-vous ?
Boulot, d'une voix grêle : J'ai treize ans.
— Vous n'avez point de profession ?
— Je suis jocrisse de saltimbanques.
— Ce n'est pas un état.

— Pardonnez-moi; on gagne encore ses vingt sous par jour en travaillant bien.

— Mais il paraît que dans les derniers temps vous ne travaillez plus, même à ce honteux métier, puisque vous avez avoué que vous étiez sans moyens d'existence et sans domicile.

— C'est que j'avais quitté mon maître, M. Sansdoulour.
— Ce n'est pas sans doute là le nom de cet homme.
— Il se nomme de son nom M. Maridor.
— Pourquoi avez-vous quitté M. Maridor ?
— Parce qu'il ne me donnait pas assez à manger, et qu'il frappait trop fort pendant la parade.
— Comment vous frappait-il ?
— Tiens ! avec le pied, et il voulait que je rie encore !
— Personne ne vous réclame ?
— Je ne connais que M. Sansdoulour que j'ai fait venir.
— Vous voulez donc continuer cette vie-là ?
— Puisque je ne sais pas faire autre chose.
— Vous n'avez pas de famille ?
— Le père Sansdoulour m'a dit bien souvent qu'il m'avait trouvé sur la route quand j'étais tout petit.

L'audient appelle M. Maridor.
Un monsieur tout couvert de chaînes de chrysolite, les mains garnies de bagues, et vêtu d'un paletot verdâtre-clair et d'un pantalon rouge, s'avance d'un pas solennel vers le tribunal.

M. le président : Est-ce que vous réclamez cet enfant-là ?
— Je le réclamerais bien, s'il était plus gai... Mais on a beau l'émoustiller...

— A coups de pied ?
— Ça se fait ainsi dans notre état, pour amuser le public... mais j'ai beau l'émoustiller, ce petit gredin-là ne rit jamais...

— Cet enfant-là est depuis long-temps avec vous ?
— Depuis sa naissance... Ah ! mon Dieu, oui... presque depuis sa naissance.

— Vous prétendez l'avoir trouvé... Ne l'auriez-vous pas enlevé à ses parents ?
— Moi ! incapable ! Je suis un honnête homme... artiste et honnête homme ! J'ai trouvé le gamin sur la route de Caen à Falaise, par une belle soirée de juillet. Sa mère l'avait probablement oublié là... Je l'aime comme un père...

— Et vous lui prouviez votre amour en le battant ?
— C'était pour le faire travailler... Qui aime bien châtié Dieu, vous savez le proverbe.

— Cet enfant est dans un état de dépérissement déplorable...
— C'est l'âge... la croissance... je le nourrissais comme un chanoine... tous les jours pour deux sous de charcuterie... il me coûtait les yeux de la tête... il me doit même son nom... c'est moi qui l'ai appelé Boulot... (Se tournant vers le prévenu.) Après ça, je suis bon prince... Voyons, gamin, veux-tu revenir avec moi ?... Je te reprends... mais sois gai... veux-tu ?

Boulot, pleurant : Oui... oui... je serai gai... (Pleurant.) Puisque je ne peux faire autre chose.

M. le président, au témoin : Tenez, nous allons faire mieux... nous allons mettre cet enfant en état de gagner, dans quelques années, sa vie avec un état, un véritable état. De cette façon il n'aura plus besoin de votre dangereux patronage.

Le tribunal renvoie Boulot comme ayant agi sans discernement, et ordonne qu'il sera détenu dans une maison de correction jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Boulot paraît très satisfait de ce résultat. Sansdoulour le regarde d'un œil de pitié et s'écrie : Ame de boue ! préférer un ignoble métier à l'auguste profession d'artiste ! va-nu-pieds ! pouah !
Et il se retire majestueusement.

Nouvelles Etrangères.

POLOGNE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :
« Le prince Czartoriski, qui depuis le mois de mars a cessé de percevoir ses revenus dans les états autrichiens, a signé ou signera une déclaration par laquelle il s'abstiendra de toute influence sur les affaires politiques de la Pologne, et en conséquence le séquestre sera levé. »

SUISSE.

BERNE, 30 août. — Le changement de gouvernement s'est opéré hier. C'est M. Funk qui a été nommé président du grand conseil jusqu'à la fin de l'année. Le 1^{er} janvier 1847, M. Ochsenbein sera président, et à cette époque le vorort sera à Berne.

A Zurich, la diète s'est occupée de la ligue des sept cantons catholiques.

Lucerne dit que les sept états ne se proposent que de se défendre contre les attaques qui seraient dirigées contre eux, et qu'ils ne veulent pas attaquer. Les vingt-deux cantons se sont réunis d'abord pour se défendre mutuellement contre l'étranger, et en deuxième lieu pour assurer la tranquillité et l'ordre intérieur. Tel est l'esprit du pacte fédéral, et une ligue qui se propose ce but n'est pas en contradiction avec ce pacte fédéral. Il ne s'agit pas d'intervenir dans les affaires d'un canton ; il n'y a aucune arrière-pensée dans cette ligue, et surtout les catholiques ne veulent rien faire contre les protestants.

Uri, Schwytz et Unterwalden font la même déclaration que Lucerne.

AUTRICHE.

VIENNE, 27 août. — Les discussions du parlement britannique sur les affaires de la Pologne ont produit ici une sensation désagréable. Il semblerait que ces discussions se renouvellent en France et en Angleterre de session en session. Quant à Cracovie, nous pensons que les troupes autrichiennes y demeureront long-temps, car l'agitation n'a pas cessé dans ce pays ; mais l'Autriche n'a jamais pensé à incorporer Cracovie dans sa monarchie. L'acte final du congrès de Vienne s'y oppose formellement.

DANEMARCK.

On lit dans le *Correspondant de Hambourg* du 31 août :
« Dans une des dernières séances de l'assemblée de Roeskild, on a délibéré sur une proposition de M. David concernant l'abolition de l'esclavage dans les îles danoises des Indes-Occidentales. Il résulte du rapport du comité que le nombre des nègres esclaves dans ces îles s'élève à 24,000, c'est-à-dire au-delà de moitié de la population. Le comité se prononce pour l'émancipation absolue et simultanée, en échange d'une indemnité complète en faveur des propriétaires. La somme est évaluée à quatre millions de francs, qui seraient payés par le trésor public. Le commissaire royal a fait des objections. Le vote n'a pas encore eu lieu, mais il est hors de doute que la proposition passera, bien qu'avec quelques modifications. »

IRLANDE.

DUBLIN, 31 août. — Aujourd'hui l'association du rappela tenu

séance dans Conciliation-Hall. M. O'Connell a continué ses attaques contre la Jeune Irlande.

« Beaucoup de personnes, dit-il, désireraient qu'il y eût une réconciliation entre la Jeune et la Vieille Irlande ; mais cela sera impossible tant que la Jeune Irlande n'abandonnera pas le principe de la force physique. Par les doctrines qu'elle professe dans le journal *la Nation*, la Jeune Irlande se rend coupable du crime de haute trahison ; ce journal, en effet, déclare formellement qu'il pousse le peuple à des actes de violence. Je professe la plus grande répugnance pour toute violence révolutionnaire, tout en restant républicain. Quant au ministère actuel, je le défendrai tant que je pourrai, car je crois qu'il a le désir sincère d'être utile à l'Irlande. »

L'orateur se félicite, en terminant, d'avoir non seulement rejeté le bill de coercition de l'Irlande, mais, en outre, d'avoir fait tomber le ministère qui l'avait proposé.

M. O'Connell s'est ensuite retiré pour se rendre au château avec le conseil municipal, afin de féliciter le nouveau lord-lieutenant d'Irlande, lord Besborough.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	943 75	946 25	942 50	945
prime d. 10.	»	»	»	»	955	957 50
Paris à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	751 25	»	750	751 25
prime d. 10.	»	»	755	»	758 75	»
Paris à Lyon.	»	»	555	»	555	»
prime d. 10.	»	»	»	557 50	558 75	540

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 août 1846.

Quantités restées en entrepôt au 31 juillet 1846.

Soies moulinées : 195 balles pesant 22,527 kilogrammes. — Soies grèges : 287 b. p. 33,231 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 429 k.

Quantités entrées pendant le mois d'août.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 320 b. p. 33,779 k. — Soies grèges : 282 b. p. 36,795 k. — Bourre de soie cardée : 9 b. p. 1,285 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 4 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 309 b. p. 32,659 k. — Soies grèges :

193 b. p. 24,516 k. — Bourre de soie cardée : 8 b. p. 1,097 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 4 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 7 b. p. 863 k. — Soies grèges : 17 b. p. 2,363 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 août 1846.

Soies moulinées : 197 b. p. 22,784 k. — Soies grèges : 359 b. p. 43,143 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 617 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en août 1846 et 1845.

Moût 1846.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 678 k. 80 g. — Moulinées : 5,658 k. 56 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,719 k. 86 g. — Propres à la fabrication des tissus : 178 k. 70 g. TOTAUX : 6,235 k. 92 g.

Moût 1845.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1,684 k. » g. — Moulinées : 7,743 k. » g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,503 k. » g. — Propres à la fabrication des tissus : 292 k. » g. TOTAUX : 11,227 k. » d. DIMINUTION POUR 1846 : 4,991 k. 08 g.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Instruction spéciale.

Nous signalons, comme une amélioration dans l'instruction publique, l'*Institution préparatoire à la marine et à l'Ecole militaire de Saint-Cyr*, dirigée par M. Lorient, sous le patronage du PRINCE DE JOINVILLE. Cet établissement, qui fait admettre, chaque année, un grand nombre d'élèves à ces deux écoles, se recommande aux familles par la forte instruction que les élèves y reçoivent, et par l'ordre et la discipline, première base d'une bonne éducation.

Les élèves sont reçus dès l'âge de douze ans, et sont, à leur entrée, classés dans quatre divisions, selon leur âge et le degré de leur instruction. La rentrée des classes aura lieu le 5 octobre prochain. — S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, n° 11, à Paris.

C'est avec plaisir que nous annonçons aux amateurs de musique que M. ALFRED QUIDANT, pianiste distingué, est à Lyon. Nous avons été charmés de l'entendre dans une réunion musicale ; il nous a exécuté sur le piano plusieurs morceaux de sa composition. Sous ses doigts, ce n'est plus un piano, c'est un orchestre. Nous engageons M. QUIDANT à donner un concert ; nous sommes persuadés que les artistes et amateurs se feront un plaisir de l'entendre.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; CHALON-SUR-SAONE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse) ROUZIER, Grande-Rue, 1.

3^e année (1846). — Paris : 4 f. par an ; départements : 5 f. 50 c. ; étranger : 7 f. — Une liv. par mois.

REVUE DES JOURNAUX ET DES OUVRAGES de médecine, de chirurgie, de chimie, de pharmacie, des sciences physiques et naturelles, trav. académiques.

L'ABEILLE MÉDICALE

Faire un journal utile à très bon marché pour avoir beaucoup d'abonnés. Avoir beaucoup d'abonnés pour faire un journal utile à très bon marché.

RÉPERTOIRE COMPLET DE THÉRAPEUTIQUE, d'hygiène, d'obstétrique, de médecine légale, de toxicologie, art vétérin., mélanges, bibliographie.

A Paris, chez le rédacteur-proprétaire, boulevard des Italiens, 9 ; A Lyon, chez Charles SAVY jeune, rue Louis-le-Grand, 14. On ne s'abonne que pour un an, du 1^{er} janvier de chaque année. Le prix de chacune des deux premières années (1844-1845) est le même que celui de l'abonnement à l'année courante. Ces collections sont brochées en volumes, avec titres, tables et couvertures imprimés. (946)

En vente chez les principaux libraires de Lyon, ou chez l'auteur (écrire franco).

NOUVEAU COMPENDIUM DES MAIRES, ou MANUEL

CONTENANT LES INSTRUCTIONS ET FORMULES INDISPENSABLES POUR LA RÉDACTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL ;

PAR A. SAUVANT,

Chef des bureaux de l'état civil à la mairie de Lyon.

L'application de cet ouvrage a été recommandée à MM. les maires par la circulaire de M. le pair de France, conseiller d'état, préfet du Rhône, en date du 10 juillet 1846, ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

« M. Sauvant, chef des bureaux de l'état civil de Lyon, vient de faire paraître un ouvrage intitulé : *Nouveau Compendium des Maires, ou Manuel pour la rédaction des actes de l'état civil.*

« Cet ouvrage, rédigé avec précision et clarté, comporte, dans un format peu volumineux, la solution des questions les plus usuelles de l'état civil, et présente, avec les instructions théoriques à l'appui, toutes les formules nécessaires à la rédaction des actes qui ressortissent à cette partie importante du service municipal.

« En vue d'amener autant que possible l'uniformité de rédaction dans ces sortes d'actes, principe essentiel d'ordre général, non moins que pour diriger MM. les officiers de l'état civil dans l'appréciation des cas imprévus qui compliquent si souvent les formalités de naissance, de mariage ou de décès, cet ouvrage sera utilement placé dans les bibliothèques municipales.

« Je suis tout disposé à approuver la dépense à laquelle aura donné lieu cette acquisition.

« Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée. A. JAYR. »

Ce nouveau Manuel, *théorique et pratique*, peut être utile non-seulement à MM. les maires, mais encore à MM. les notaires, juriconsultes, ministres des cultes, chefs d'établissements, pères de famille, et généralement à toutes les personnes qui s'occupent de l'étude des lois, et à celles qui désirent se procurer des renseignements sur les formalités préliminaires à remplir et les pièces à produire pour faire dresser divers actes de l'état civil dans toutes les positions.

« Ils y trouveront l'interprétation claire et précise des articles du code ayant trait à la matière. Des instructions utiles y sont consignées pour éviter dans la rédaction de ces actes les erreurs graves qui nécessitent ensuite des jugements de rectification. Le texte de la loi se trouve à côté de la rédaction ; on peut sans peine comparer l'une et l'autre et remplir facilement le but du législateur en garantissant l'intérêt des familles. — Prix : 3 fr.

AVIS M. Derippe prévient qu'il a acheté le fonds de fer ouvré de M. Blanchin, situé rue de la Gerbe, n° 3 ; qu'il le paiera dans quinze jours, chez M^e Vernay, rue Saint-Jean, n° 6, et que ceux qui auraient quelques réclamations à faire s'y adressent avant le paiement. (1507)

A VENDRE OU A LOUER pour cause de départ, un fonds de café bien achalandé, situé à Roanne (Loire). S'y adresser au bureau du journal *l'Echo de la Loire*. (930)

GAZ DE TURIN. L'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu à Turin le 15 courant, et de les prier de vouloir bien s'y rendre ou s'y faire représenter. Ceux de MM. les actionnaires qui ont encore des titres au porteur devront les produire pour pouvoir y assister. (1504)

A LOUER DE SUITE Joli appartement agencé, composé de quatre pièces parquetées, avec cave et grenier, rue Bourbon, 6. S'adresser au concierge. (909)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépression, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 5 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5187-7900)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23. DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, mod. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 5 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

VENTE FORCÉE.

Mercredi neuf septembre 1846, à onze heures du matin, sur la place de la Préfecture de cette ville, il sera, par le ministère d'un de MM. les commissaires priseurs, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, lesquels consistent en tables, rayonnage, presse, lit de repos, glace, etc. (1506)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

à un taux très avantageux. **A VENDRE** Portion de Maison située dans un bon quartier, du revenu de 1,900 f. environ. S'adresser audit M^e Deplace. (3451)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 2.

A placer dans Lyon, par première hypothèque, sur valeurs triples du capital fourni, au taux de 4 1/2 pour cent l'an, capitaux de fr. 50,000 et au-dessus ; à 5 p. 0/0, petits et grands capitaux. S'adresser à M^e Olivier, notaire, chargé de la vente de nombreux immeubles urbains et ruraux à des prix avantageux. (3758)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (4624) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

AVIS. On désire un associé qui puisse disposer de 8 à 10,000 f. pour un commerce facile à diriger, et qui offre 30 pour 100 de bénéfice. (945) S'adresser rue Belle-Cordière, 22, au concierge.

A VENDRE tout de suite, de gré à gré, DOMNIBUS. S'adresser à M^{me} veuve Dumonceau, rue de la Paix, 11, à Vaise. (931)

AVIS. Une veuve âgée de quarante-sept ans désirerait se placer chez quelque vieille personne seule ; elle sait faire la cuisine et tout ce qui concerne la couture ; elle peut donner tout bon renseignement. S'adresser chez M. Delègue, rue Saint-Georges, 124, à Lyon. (947)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes. S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 34 ; à Thizy, M. BOUVIER ; à Roanne, M. MERCIER ; à Charolles, M. BERT ; à Chalon, M. RASCOL ; à Bourg, M. VILLARD ; à Vienne, M. MERMET ; à Valence, M. COLLET, tous pharmaciens. (4998)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.